

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE VAUREILLES**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2021**

L'an deux mille vingt un et le 26 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaureilles, régulièrement convoqué, le 19 mars, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr HENRY Claude, Maire.

Présents : Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU Gisèle ONNO, Frédéric PETIT, Edith FAIX, Lucile GRATUZE-BESSOU, Ludovic GRIALOU, Franck BRUGEL, Pascal AMIRAULT

Absent : Sébastien DE LA BALLINA

Absent excusé : Vincent GAYRALD

Madame Edith FAIX a été désignée secrétaire de séance.

**- Avenant à la convention pour la transmission des actes au représentant de l'Etat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

L'extension de cette dématérialisation aux actes de la commande publique nécessite la signature d'un avenant à la convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la transmission dématérialisée des actes de la commande publique.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**- ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une procédure de surendettement et décision d'effacement des dettes.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 784.81 € - Budget principal

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer la surveillance et le service cantine suite à une augmentation des élèves déjeunant à la cantine ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois et 6 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 6 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Adjoint technique école à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la candidature de Mme Katy GARRIC pour l'emploi ci-dessus. Vu son lien de parenté avec la candidate, il demande au Conseil municipal de décider de l'embauche de cette personne. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, après vote 8 votant : 8 pour ; 0 contre, les conseillers décident de l'embauche de Mme Katy GARRIC pour le poste d'Adjoint technique école à temps non complet 4 heures hebdomadaires.

---

**-Travaux de rénovation d'une partie de la toiture de la salle d'animation socioculturelle de Vaureilles . Demande de subvention Fonds Régional d'Intervention -FRI**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux de mise en rénovation d'une partie de la charpente de la salle d'animation socioculturelle, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat et du département

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à solliciter ces subventions et approuve le plan de financement ci-après :

- Coût des travaux HT	21 076.92€
- Subvention Département	5 269.00€
- Subvention sollicitée DETR	8 430.00€
- Subvention sollicitée Région - FRI	6 323.00 €
- Solde à la charge de la Commune	1 054.92 €

Cette opération débutera 2<sup>ème</sup> trimestre 2021

---

**- Participation des communes rattachées aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de Villefranche de Rouergue – années 2020-2023.**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vaureilles avait été sollicité par la commune de Villefranche-de-Rouergue pour la prise en charge des frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire. Une convention avait alors été signée entre les deux parties. Cette convention arrivant à terme, il y a lieu de la renouveler.

Mr le Président précise que les modalités de participation financières de la nouvelle convention sont fixées de la même manière que la précédente à savoir :

- Inclut les frais liés aux dépenses de fonctionnement,
- S'effectuera sur une base forfaitaire de 1€ par élève de l'enseignement du premier degré du secteur public scolarisé dans la commune de Vaureilles,

- Les effectifs des enfants scolarisés seront communiqués chaque année au Service des Affaires Scolaires de la ville de Villefranche-de-Rouergue via un formulaire transmis par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les modalités de la convention précitée,
- De verser une participation de 1€ par enfant scolarisé,
- D'autoriser Mr le Maire à communiquer la liste des enfants inscrits à l'école de Vaureilles et à signer la convention avec le Service des Affaires Scolaires de la ville de Villefranche-De-Rouergue.

---

### **- Cimetières**

Suite à la rencontre avec le délégué ELABOR, société qui avait été mandatée pour réactualiser les cimetières de Vaureilles et Pachins. Ce dernier nous a rappelé qu'une procédure de reprise des concessions sans titre avait été initiée par le Conseil Municipal précédant (délibération n°3 du 16 février 2019) ce qui permet à la commune de reprendre ces concessions.

Monsieur le Maire expose que pour reprendre ces concessions sans titre la commune doit remettre en état les emplacements et créer un ossuaire.

Afin de réaliser ces reprises de concession La société ELABOR nous propose une assistance juridique sur 3 années pour un coût HT de 1650 € soit 550€HT par an

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas prendre l'assistance juridique.
- Mandate M. le Maire de procéder à la reprise des sépultures sans concession et charge M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures.

---

### **- Avis pour étude de la possibilité de la mise en place de la tonte différenciée**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ONNO Gisèle pour la présentation au conseil Municipal du principe de la tonte différenciée.

Après la projection d'une vidéo explicative, Il est demandé à chaque conseiller de donner un avis sur l'étude de la mise en place de la tonte différenciée sur la commune de Vaureilles.

Après délibération le Conseil municipal et vote à main levée,

Nombre de votant 9 : 6 Pour 1 Contre 2 Abstention

-Décide de l'étude de la possibilité de la mise en place de la tonte différenciée.

- Mandate Mme Gisèle ONNO pour un travail sur ce sujet avec la commission communal environnement.

### **- Avis relatif à la demande d'enregistrement présenté par M. Cédric BARRAU pour l'exploitation d'un élevage de veaux de boucherie sur la commune de Vaureilles au lieu-dit Cureboursot**

Monsieur le Maire expose que M. Cédric BARRAU a présenté une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage de veaux de boucherie sur le territoire de commune de Vaureilles au lieu-dit Cureboursot ; activité répertoriée sous la rubrique 2101-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application de l'article R 512-46 -11 du code de l'environnement, Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Après délibération et vote à bulletin secret,

Votant : 9 Favorable :3      Défavorable :6

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande présentée par M. Cédric BARRAU pour l'extension d'un élevage de veaux de boucherie sur le territoire de commune de Vaureilles au lieu-dit Cureboursot.

-Présentation du projet Cœur de village pour le Cahier des charges.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M.Maratuech et M.Cougoule du Conseil Départemental sont venus présenter à la commission Cœur de Village leur travail pour la préparation du Cahier des charges.

Monsieur le Maire donne la parole à Laurent BERNUSSOU, qui présente le projet cœur de village et les modifications qui peuvent être apportés.

Il demande aux Conseillers de transmettre les remarques et améliorations qu'ils souhaitent apporter avant le 31 mars, jour de la réunion de la commission cœur de Village.

Divers :

Achat d'un équipement Ligne bleue écologique pour le nettoyage et la désinfection des locaux à l'eau ozonée. Processus entièrement écologique qui n'utilisera pas de détergeant.

**VU PAR NOUS, Claude HENRY, MAIRE DE LA COMMUNE DE VAUREILLES, POUR ETRE AFFICHE, LE 01 AVRIL 2021, A LA PORTE DE LA MAIRIE.**

**FAIT A VAUREILLES, LE 01 AVRIL 2021 .**

**LE MAIRE :**

**C.HENRY**

